

La Présidente
Tiers : 31 058

ARRÊTÉ

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-A-M du 21 avril 2006 relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation de compétence en matière de régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-969 du 21 juillet 2021 relatif à l'indemnité de maniement de fonds ;

Vu la délibération du 30 septembre 2022 portant sur l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté mettant à jour le fonctionnement de la régie mixte : « Gens du Voyage » en date du 23 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2024 ;


arrête

article unique – L'article 8 de l'arrêté susvisé est modifié en ce sens : « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €. Compte tenu de la particularité de la population visée, le régisseur est

exceptionnellement autorisé à conserver les dépôts de garantie pendant toute la durée du séjour des gens du voyage. »

Strasbourg, le 25 ~~juin~~ ~~2024~~

La Présidente
Par délégation


Syamak AGHA BABAEI
Vice-Président



affaire suivie par : **Direction des Finances et de la Programmation - Service Comptabilité - Régies**